



ÉCOLE - LES GLORIEUX
ENSEMBLE POUR EXCELLER

Règlement intérieur

MATERNELLE - ELEMENTAIRE

PREAMBULE

L'école les glorieux est un établissement d'enseignement privé autorisé par le ministère de l'enseignement préscolaire, primaire, secondaire en charge de l'alphabétisation et géré par un comité de direction. L'inscription et la réinscription d'un élève sont subordonnés à l'acceptation sans réserve des textes suivants :

- ✚ Les textes régissant le fonctionnement de l'école
- ✚ Les statuts de l'établissement
- ✚ Les décisions du comité de direction de l'école
- ✚ Le présent règlement intérieur de l'établissement et ses annexes
- ✚ Et le règlement financier de l'école.

Ces textes et décisions sont susceptibles de subir des modifications si le comité de l'école le juge nécessaire. Ils sont disponibles sur le site internet de l'école.

Ce présent règlement s'applique au préscolaire et élémentaire.

1. HORAIRES DE L'ECOLE

1.1. L'école maternelle (préscolaire)

Les cours ont lieu :

- les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 8h30 à 16h00 avec pause méridienne entre 11h30 et 14h00 ;
- les mercredis de 8h30 à 12h30. Cette journée est consacrée aux activités culturelles et sportives.

Le planning se présente comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8H30-10H15	Classe		Activité culturelle et	Classe	
10H15-10H30	PETIT - DEJ ET RECREATION				
11H30-12H30	Pause méridienne		APC	Pause méridienne	
11h30-14h00					
14H00-16H00	Classe			Classe	

Les matins, les familles ont également la possibilité de confier leurs enfants directement aux assistantes maternelles dès 7h00, soit directement devant la salle de classe ou au portail (toutefois, uniquement à une assistante maternelle).

A la sortie des classes, les familles sont invitées à récupérer les enfants directement auprès des assistantes maternelles soit devant les classes ou au portail de l'établissement.

Les familles sont autorisées, si elles le souhaitent, d'informer direction aux institutrices des maternelles concernant toutes indications spécifiques sur leurs enfants.

1.2. L'école élémentaire

Les cours ont lieu :

- les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 8h00 à 16h00 avec pause méridienne entre 12h00 et 14h00 ;
- les mercredis de 8h45 à 12h00. Cette journée est consacrée aux activités culturelles et sportive.

Le planning se présente comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8H00-10H00	Classe		ACS	Classe	
10H00-10H30	PETIT - DEJ ET RECREATION				
10H30-11H30	Classe		APC	Classe	
11H30-12H30	Pause méridienne				Pause méridienne
12H30-14H00					
14H00-16H00	Classe			Classe	

En début de journée, les apprenants sont remis à la disposition du surveillant général ou de son représentant, qui se charge de les orienter dans leurs classes respectives.

A la sortie des classes, les élèves sont accompagnés jusqu'au portail par le surveillant général et/ou son assistant où ils sont remis à la disposition de leurs familles respectives.

Il sied toutefois de noter que le contact entre les familles et le personnel enseignant doit être établi uniquement par la Direction de l'école.

2. ABSENCES

2.1. En cas d'absence d'un enseignant, les cours restent assurés dans la mesure du possible : les enfants ne sont donc pas renvoyés dans les familles

2.2. En cas d'absence de votre enfant, veuillez prévenir au plus vite par téléphone (+242 05 632 91 67/ 05 632 91 67) puis faire parvenir un justificatif écrit précisant le motif de l'absence (feuille libre). En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra réintégrer l'école que muni d'un certificat de non-contagion et de bonne santé.

2.3. Une fréquentation régulière est indispensable pour assurer la réussite scolaire.

2.4. En maternelle, les familles ayant fait le choix d'inscrire leurs enfants à l'école s'engagent à leur faire fréquenter l'école assidûment et à suivre régulièrement les travaux de maison.

3. PONCTUALITÉ :

3.1. Retard à l'arrivée à l'école :

Les retards ne sont pas tolérés, dans l'intérêt de la classe et des apprentissages du retardataire.

Les élèves retardataires ne pourront pas intégrer l'école sur la demi-journée du retard.

3.2. Retard pour la récupération de l'enfant à la fin des cours :

Lors des 2 premiers retards, un avertissement est adressé aux parents. Au 3ème retard, une convocation sera faite chez le directeur

4. RENCONTRE AVEC LES PARENTS :

4.1. Les parents d'élèves ne peuvent rencontrer les enseignants qu'à l'issue des cours, en dehors des heures de classe, après avoir pris rendez-vous au moyen du cahier de liaison. Ils ne peuvent en aucun cas déranger les enseignants pendant les heures de cours, y compris pendant les récréations.

4.2. Une rencontre parents-enseignant est organisée au sein de chaque classe en début d'année scolaire.

5. SUIVI DE LA VIE DE L'ÉCOLE ET DU TRAVAIL SCOLAIRE :

5.1. Le cahier de liaison sert de lien entre la famille et l'école. Les familles doivent le consulter et le signer.

5.2. Les cahiers de classe sont emportés régulièrement à la maison.

6. DISCIPLINE

6.1. Il est interdit d'apporter à l'école ni jouet, ni sucrerie (bonbons et sucettes), ni jeu, ni téléphone portable.

6.2. Pour les goûters, les enfants peuvent apporter uniquement des fruits, des légumes, des fruits secs, des compotes et/ou du pain nature accompagnés d'une gourde d'eau.

6.3. En cas de refus de l'élève de se conformer au règlement intérieur, le chef d'établissement peut prononcer un avertissement. Un deuxième avertissement entraîne une exclusion temporaire de 3 jours. Dans des cas graves le conseil de discipline peut être saisi et prononcer l'exclusion définitive de l'enfant.

7. BIBLIOTHÈQUE CENTRE DE DOCUMENTATION :

7.1. La bibliothèque est ouverte à tous les enfants des classes maternelles et élémentaires.

7.2. Le calme doit être respecté à l'intérieur et lors des déplacements.

8. ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE :

Une tenue de sport est exigée. Pour des raisons de sécurité, un enfant ne portant pas de tenue de sport ne pourra participer à l'activité. Des vestiaires étant mis à la disposition des élèves, il est recommandé, par mesure d'hygiène, qu'ils apportent leur tenue de sport dans un sac et qu'ils se changent.

Pour toute dispense de sport, un certificat médical est exigé.

9. INTERVENANTS EXTÉRIEURS :

Des personnes ne faisant pas partie de l'équipe pédagogique peuvent intervenir à l'école, après agrément écrit du directeur et sous la directive pédagogique de l'enseignant.

Partie à retourner à l'école après signature

Je, soussigné,

.....
.....

représentant légal de ou des élève(s) :

.....
.....

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école les glorieux et m'engage à le respecter.

Pointe-Noire, le Signature des parents :